



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 9 octobre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 3 octobre 2024 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

**Présents :** MM. AIMONT Jean-Luc, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COUVY Jean-Paul, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

**Absents avec Procuration :**

M. CHAUME donne pouvoir à M. RATHAT  
M. PEYPELUT donne pouvoir à M. COUVY  
M. VILLATTE donne pouvoir à Mme VAN DEN DRIESSCHE  
Mme DUCONGE donne pouvoir à M. OUISTE  
Mme DELEST donne pouvoir à Mme LABROT  
Mme MOLINA donne pouvoir à M. AIMONT

**Absents :** Mme ALLAIN Catherine, M. COMBEALBERT Gérard, Mme ESQUERRE Elodie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	ABSENTS : 3	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 6
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance. Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR en tant que membre suppléante sans voix délibérative.



**ORDRE DU JOUR**

- Présentation DFCI – Défense des Forêts Contre les Incendies
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2024
- Décision modificative n° 1 – budget annexe Lotissement les Alouettes
- Décision modificative n° 1 – budget annexe ZAE PUY DE VERT
- Assujettissement du Budget annexe assainissement à la TVA
- Détermination du montant du coupon sport
- Demande de subvention dans le cadre du fonds vert et auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de MAREUIL
- Tarification de l'utilisation de la salle communale – Cne déléguée LES GRAULGES
- Conventonnement logement 2ch. De la Messe – Cne déléguée MONSEC
- Modification du tableau des effectifs
- Approbation de la convention avec le SDIS24 concernant le contrôle technique des points d'eau
- Approbation du RPQS 2023 assainissement collectif
- Avis du Conseil municipal – projet H2Air lieu-dit Leycoussey
- Information sur la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le CDG24



**1. DELIBERATION N°59/2024 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ST LAURENT**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses 260 et 268 et 209 annexe II;

Vu la délibération n° DCM-35/2011 du Conseil municipal de Mareuil-Belle en date du 5 avril 2011 portant assujettissement du budget annexe Lotissement St-Laurent à la TVA ;

Vu la délibération n°DCM25/2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement St-Laurent (dit « les Alouettes ») ;

Considérant que la revente de terrains à bâtir entrant dans le champ d'application de la TVA, il convient de régulariser deux opérations de cession intervenues en 2023 ;

Monsieur le Maire explique ces réajustements et soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 – budget annexe Lotissement comme suit :

NATURE	DESIGNATION DES ARTICLES FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 67 673	<b>CHARGES SPÉCIFIQUES</b> Annulation de titre sur exercice antérieur		+56 664.00
Chapitre 70 7015	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES</b> Vente de terrains aménagés	+ 47 220.00	
Chapitre 70 757361	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b> Subventions – Collectivité de rattachement	+ 09 444.00	
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>+56 664.00</b>	<b>+56 664.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 Budget annexe Lotissement St-Laurent ci-avant présentée.

## 2. DELIBERATION N° 60/2024 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE PUY DE VERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM24/2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE PUY DE VERT ;

Considérant que les perspectives d'aménagement du site PUY DE VERT ont évolué avec le retrait d'Age et Vie et le déplacement du pôle enfance jeunesse culture sur le secteur d'implantation du projet initial ;

Considérant que les modifications envisagées supposent un permis d'aménager modificatif ;

Vu la proposition commerciale transmises par Espaces SARL pour un montant de 4 800€ HT ;

Considérant également le projet de division parcellaire à venir ;

Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative n°1 – budget annexe ZAE ;

Considérant que le budget primitif – budget annexe ZAE a été voté en suréquilibré et qu'en conséquence la présente décision modificative s'articule comme suit :

NATURE	DESIGNATION DES ARTICLES FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 011 605	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b> Achats de matériel, équipements et travaux		+ 8 000.00
	<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+8 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 Budget annexe ZAE PUY DE VERT ci-avant présentée.

### **3. DELIBERATION N°61/2024 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. En conséquence, le service d'assainissement collectif doit être assujéti à la TVA. Les contrats de délégation de service public avec la SAUR lors de leur renouvellement en décembre 2022 viennent entériner cet assujettissement. Le Conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur la question, il convient désormais de le faire afin de procéder aux régularisation comptables et budgétaires nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'assujettissement à la TVA du service assainissement - SIRET n°200 065 324 00 168 - à compter du 01/01/2022 ;
- Dit que toutes les activités liées à l'assainissement collectif telles que fixées par le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR le 20/12/2021, sont assujétiées à la TVA ;
- Dit que le service d'assainissement est soumis au régime réel normal de TVA avec une périodicité trimestrielle ;
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) et notamment à procéder aux déclarations trimestrielles afférentes ;
- Constate l'effet rétroactif de la présente délibération aux fins de régularisation ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

### **4. DELIBERATION n° 62/2024 - COUPONS SPORT 2024 – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le souhait de la commune d'encourager les jeunes mareuillais à l'exercice d'une activité sportive ;  
Considérant l'intérêt de reconduire l'opération « Coupons-sport » pour le tissu associatif communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

- **FIXE** au titre de l'exercice 2024, le montant du « Coupons-sport » attribués aux associations participant à l'opération à 20€ par enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **5. DELIBERATION N° 63/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT EN VUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MAREUIL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil ;  
Considérant le montant des travaux estimé à 847 550€ HT,  
Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite dans le cadre du Fonds Vert une subvention à hauteur de 30% du montant total TH des travaux, soit 254 265€ dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil conformément au plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**6. DELIBERATION n°64/2024 : : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MAREUIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil ;  
 Considérant le montant des travaux estimé à **737 000€ HT – hors frais d'AMO**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention à hauteur de **25% du montant total HT des travaux** hors AMO, soit **184 250€** dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Mareuil, conformément au plan de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maitrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
AMO (base 15% du montant prévisionnel HT)		110 550,00 €
<b>Études</b>		
<b>Sous-total Travaux</b>		<b>737 000,00 €</b>
École / murs – isolation thermique extérieure		258 000,00 €
Isolation des portes à faux		5 000,00 €
École / remplacement des menuiseries Simple		23 000,00 €
École / remplacement des autres menuiseries		317 000,00 €
Équipements / robinets thermostatiques		8 000,00 €
Équipements / ventilation mécanique des locaux		119 000,00 €
Équipements / Éclairage LED		7 000,00 €
<b>Équipements</b>		
<b>Frais annexes</b>		
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>847 550,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	254 265,00 €	30,00%
Conseil départemental	(25% du montant HT des travaux hors AMO)	sollicité	184 250,00 €	21,74%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>438 515,00 €</b>	<b>51,74%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		209 035,00 €	
	Emprunt		200 000,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			409 035,00 €	48,28%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>847 550,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**7. DELIBERATION n°65/2024 : FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DES GRAULGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux que suite à des demandes de mise à disposition de la salle des fêtes communale sur la Commune déléguée des GRAULGES, il convient de délibérer afin d'en autoriser la mise à disposition. Il explique qu'eu égard aux coûts élevés des charges de chauffage en hiver, une tarification différentielle est proposée selon la période de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la tarification à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2024 comme suit :

	Mise à disposition 1 journée	Location récurrente > 2 x / an	
		ETE	HIVER
		du 01/04 au 30/09	du 01/10 au 31/03
ASSOCIATIONS à but non lucratif de Mareuil en Périgord	Gratuité	Gratuité	Gratuité
ASSOCIATIONS à but non lucratif hors Commune	Gratuité	Gratuité	30€ / mois
ASSOCIATIONS à but lucratif PERSONNES PHYSIQUES PERSONNES MORALES AUTRES	Gratuité	Gratuité	30€ / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes communale des GRAULGES à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 comme ci-avant exposé.

**8. DELIBERATION n°66 /2024 : APPROBATION DE LA PROROGATION DU CONVENTIONNEMENT DU LOGEMENT SIS 2 CHEMIN DE LA MESSE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONSEC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La convention PALULOS du logement sis 2 chemin de la Messe à MONSEC pour lequel un dossier en DETR 2024 a été déposé doit être prorogée. Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proroger la convention PALULOS n°24 D 3 1 22 01 S 00 4 du logement précité jusqu'au 30/06/2041 ;
- demande qu'un avenant soit établi en ce sens ;
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**9. DELIBERATION n°67/2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant le regroupement des Communes donnant lieu à la Commune nouvelle Mareuil en Périgord en 2017 et la réorganisation des services subséquente ;

Considérant que la nécessité pour l'école élémentaire de Mareuil de renforcer l'encadrement sur le temps du midi ;

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

1. La création à compter du 01/01/2025 d'un (1) emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet, pour 32h30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
  - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
  - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - L'agent affecté à cet emploi sera chargé du maintien en état de propreté du mobilier, matériels utilisés et des locaux dans lesquels il est affecté, de la surveillance des enfants hors temps scolaire, de l'entretien d'autres bâtiments communaux et de la gestion des produits d'entretien de l'ensemble de la commune.
  - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
2. La création à compter du 01/01/2025 de quatre (4) emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps non complet, pour 4,70 heures hebdomadaires (soit une annualisation de 6h hebdomadaire pendant les 36 semaines de période scolaire) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
  - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
  - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - L'agent affecté à cet emploi sera chargé à titre principal de l'encadrement des enfants pendant le temps du repas et la récréation à l'école élémentaire de Mareuil, et à titre secondaire de l'entretien des bâtiments communaux ;
  - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
3. De corriger les erreurs de plume contenues dans les tableaux des effectifs approuvés précédemment en raison d'une confusion entre un taux horaire en centième ou en base 60 ; ainsi concernant la filière sociale, il convient de lire :
  - 30,04 h et non 30h04
  - 17,50h (soit 17h30) et non 17h50
4. De supprimer les emplois non pourvus pour lesquels l'absence de besoin a été constatée :
  - 1 poste de webmaster de 7h hebdomadaire
  - 1 poste d'adjoint administratif princ. 1<sup>ère</sup> classe de 35h hebdomadaire
  - 1 poste d'adjoint administratif princ. 1<sup>ère</sup> classe de 16h hebdomadaire
  - 1 poste d'adjoint technique princ. 1<sup>ère</sup> classe de 30h44 hebdomadaire
  - 1 poste d'adjoint technique de 15h hebdomadaire
  - 1 poste d'adjoint technique de 20h hebdomadaire
5. De valider le tableau de emplois non permanents pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer les modifications demandées conformément au tableau annexé à la présente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire.

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**10. DELIBERATION n°68/2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS24 CONCERNANT LES CONTRÔLES PERIODIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-42 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération n°C2024\_058 du Conseil d'administration du SDIS24 en date du 27 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la convention avec les SDI24 relative aux contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.) ;
- Approuve le montant de la participation aux frais pour contrôle périodique d'un P.E.I. au tarif forfaitaire de 30€ conformément à la délibération n°C2024\_058 du Conseil d'administration du SDIS24 du 27 juin 2024 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

#### **11. DELIBERATION N°69/2024 : RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2023**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **12. DELIBERATION N°70/2024 - AVIS CONCERNANT LE PARC AGRICOLAÏQUE ÉLABORÉ PAR L'ENTREPRISE H2AIR AU LIEU-DIT LEYCOUSSEY DANS LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIEUX MAREUIL.**

En préambule, les élus rappellent qu'ils sont attachés au développement des Energies Renouvelables. Ils ont ainsi repéré, suite à la demande préfectorale, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en décembre 2023. Ils conduisent des actions de transition énergétique identifiées dans le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

- Considérant l'avis des habitants du hameau de Leycousey, très impactés par ce projet (9 résidences) : Une consultation, le 25 septembre 2024, a recensé 13 CONTRE et 1 POUR. Le projet présenté ne prend pas assez en compte la proximité immédiate des habitations et la perturbation importante du cadre de vie des résidents ;
- Considérant les réserves fortes du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin et de la Communauté de Communes sur le projet quant à l'intégration paysagère ;
- Considérant nos réserves déjà exprimées et reprises dans le compte-rendu du Guichet Unique du 7 mars 2024 ;
- Considérant que le Zonage d'Accélération des Energies Renouvelables n'est pas finalisé ;

**Le Conseil municipal, par 28 VOIX POUR ; 2 ABSTENTIONS (M. AIMONT, M. RAVON) et 0 VOIX CONTRE prend les positions suivantes :**

- émet un avis défavorable à ce projet ;
- demande le retrait des parcelles concernées de la ZAEnR.

**13. DELIBERATION N°71/2024 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX**  
**AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection des chemins ruraux.

**Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

L'opération envisagée concerne les travaux de réfection des chemins ruraux 2024. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification au titulaire.

**Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

Le montant minimum par période de l'accord-cadre en valeur est de :

Montant HT : 50 000,00 €

Montant TTC : 60 000,00 €

Montant TVA au taux de 20,00 % :

Montant TTC (en lettres) : Soixante mille euros.

Le montant global est estimé à 108 526€HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 21 opération n°202404.

**Article 3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article L2125-1 CCP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'accord-cadre à bons de commande dans le cadre du projet de travaux de réfection des chemins ruraux 2024 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

~~~~~

**14. INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Marianne du civisme sera remise à la collectivité en raison du fort taux de participation lors des dernières élections européennes. La Commune reçoit par ailleurs une récompense concernant l'installation de réducteurs de consommation d'eau. Ces informations paraîtront dans le prochain bulletin municipal.
2. Présentation de la maquette du futur Pôle enfance jeunesse de la CCDB.

La séance est levée à 20h.

Fait à Mareuil en Périgord, le 16/10/2024

Le Maire

M. Alain OUISTE

La secrétaire de séance

Mme Coralie LABROT

